

Hygiénistes dentaires indépendants inscrits au Programme de services de santé non assurés (SSNA)

Questions et réponses

Qu'est-ce que le Programme des services de santé non assurés (SSNA) ?

Le Programme des services de santé non assurés de Santé Canada est le programme national de prestation de soins de santé fondé sur les besoins médicaux nécessaires des peuples des Premières nations et des Inuits. Ce programme finance certaines demandes de prestations pour des médicaments, des soins dentaires, des soins de la vision, des fournitures médicales et de l'équipement, des services de counseling en santé mentale, ainsi que pour le transport à des fins médicales.

Est-ce que tous les hygiénistes dentaires détenant un permis (HDA autorisés) peuvent adhérer au programme des SSNA ?

Non, seuls les hygiénistes dentaires autorisés à pratiquer et qui sont membres en règle d'un organisme de réglementation de la province ou du territoire où ils exercent peuvent y adhérer. De plus, les hygiénistes dentaires doivent se conformer aux règlements provinciaux ou territoriaux décrivant les conditions dans lesquelles les hygiénistes dentaires sont autorisés à exercer comme praticiens indépendants. Si vous avez des doutes quant à votre autorisation d'exercer comme fournisseur indépendant, veuillez communiquer avec votre organisme de réglementation provincial ou territorial.

Comme condition obligatoire, vous devez présenter l'attestation de votre affiliation professionnelle auprès de votre organisme de réglementation.

Qui est responsable de la vérification des titres de compétence des hygiénistes dentaires autorisés dans le cadre du Programme des SSNA ?

Express Scripts Canada (ESC), la société responsable du traitement des demandes de paiement, vérifie la preuve d'inscription de la candidate ou du candidat au tableau de l'organisme de réglementation approprié et confirme l'autorisation de son admission à titre de fournisseur indépendant.

Que dois-je faire pour m'inscrire comme fournisseur de services aux clients du programme des SSNA ?

Veillez consulter le site Web des fournisseurs d'Express Scripts Canada à l'adresse <https://nihb.express-scripts.ca/NIHBProvider/enrol> pour accéder au formulaire d'inscription des fournisseurs de services d'hygiène dentaire.

Le formulaire d'inscription doit être rempli, signé et envoyé à Express Scripts Canada, Service des relations avec les fournisseurs :

Par télécopieur : 1-855-622-0669

Par la poste : Express Scripts Canada, à l'attention du Service des relations avec les fournisseurs, 5770, rue Hurontario, 10^e étage, Mississauga, ON L5R 3G5

Que faire si je suis déjà inscrit auprès d'Express Scripts par l'intermédiaire de l'ACHD ?

SSNA et Express Scripts sont deux programmes séparés. Vous conserverez votre numéro d'identification unique (NIU), mais vous devez soumettre un formulaire d'inscription au Programme des SSNA des hygiénistes dentaires à Express Scripts Canada pour soumettre toute demande de paiement dans le cadre des SSNA.

Suivant votre inscription au programme des SSNA, vous recevrez votre numéro de fournisseur des SSNA.

Comment puis-je obtenir l'information concernant mon inscription ?

Express Scripts Canada vous fera parvenir une confirmation de votre inscription directement par la poste. Les conditions de votre inscription entreront en vigueur à la date d'effet (1^{er} juin 2016 ou après cette date) du numéro de fournisseur qui vous a été attribué par Express Scripts Canada.

Quelle est la responsabilité de l'hygiéniste dentaire indépendant concernant le statut des clients ?

Le fournisseur de services d'hygiène dentaire doit vérifier si le client est admissible aux prestations du Programme des SSNA. Il est recommandé de confirmer que le client est membre d'une Première Nation admissible ou un Inuit reconnu en vérifiant la carte d'identification avec photo émise par le gouvernement. Le fournisseur est aussi responsable de vérifier que le client est bien la même personne que celle représentée sur la carte d'identification.

Il est important pour les fournisseurs des SSNA de se rappeler que les clients des Premières nations et les Inuits ne doivent pas se voir refuser de services en raison de l'expiration de leur carte d'identification. Les fournisseurs peuvent contacter le centre d'appel d'Express Scripts Canada pour vérifier l'admissibilité des clients aux SSNA.

Quelle est ma responsabilité à l'égard de l'admissibilité des clients et des services au Programme des SSNA ?

Le fournisseur de services d'hygiène dentaire a la responsabilité de confirmer l'admissibilité des clients et des services au Programme des SSNA en communiquant avec Express Scripts Canada.

Quels services d'hygiène dentaire sont admissibles au Programme des SSNA ?

Les services d'hygiène dentaire admissibles sont catégorisés sous deux (2) nomenclatures :

- **Nomenclature A** — ces services ne requièrent aucune prédétermination; toutefois, ils sont soumis à des limites d'une fois ou deux fois par année.
- **Nomenclature B** — ces services nécessitent toujours une prédétermination; veuillez soumettre votre plan de traitement à l'aide du formulaire de demande de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA (Dent-29) par la poste au Centre de prédétermination dentaire des SSNA.

Pour connaître les services admissibles, veuillez consulter la grille de tarifs des services admissibles aux soins d'hygiène dentaire des SSNA de votre province ou territoire.

Veuillez consulter le Guide concernant les prestations dentaires du Programme des SSNA pour l'information relative aux politiques et limites de fréquence des services d'hygiène dentaire admissibles (voir la section Documents de référence ci-dessous).

Comment l'hygiéniste dentaire indépendant doit-il procéder dans une communauté où des services sont offerts dans le cadre de l'Initiative en santé buccodentaire des enfants (ISBE) ?

Les enfants de 0 à 7 ans admissibles aux traitements offerts par l'ISBE dans leur communauté **ne sont pas** admissibles aux services d'hygiène dentaire du Programme des SSNA. Afin d'éviter la duplication des services préventifs, il est recommandé aux fournisseurs de services inscrits au Programme des SSNA de confirmer auprès du parent, tuteur ou représentant du client de confirmer si l'enfant est inscrit auprès de l'ISBE ou si des services de l'ISBE sont prévus avec un autre fournisseur.

Que se passe-t-il lorsqu'une demande de service d'hygiène dentaire est refusée sur la base d'une limite de fréquence ?

En cas de refus d'une demande de service d'hygiène dentaire par Express Scripts Canada sur la base d'une limite de fréquence, le fournisseur de service dentaire peut soumettre une demande accompagnée d'une explication des motifs de postdétermination au Centre de prédétermination dentaire des SSNA **pour étude**. Afin d'éviter le rejet de la demande, on recommande au fournisseur de services d'hygiène dentaire de vérifier au préalable l'admissibilité du traitement en communiquant avec le Centre d'appel :

Centre d'appel à l'intention des fournisseurs Express Scripts Canada
Sans frais : 1-855-511-4666

Quel formulaire doit être utilisé pour soumettre les demandes de règlement des services d'hygiène dentaire couverts par le Programme des SSNA ?

Les demandes de paiement et de prédétermination/postdétermination doivent être soumises à l'aide du *Formulaire SSNA de demande de paiement, prédétermination, postdétermination pour soins dentaires* (Dent-29) accessible sur le site Web d'Express Scripts Canada, à l'adresse : <https://nihb.express-scripts.ca/NIHBProvider/benefits/dental?page=dental-forms&benefit=dental>

Comment puis-je soumettre des demandes manuellement ou électroniquement ?

Les demandes doivent être envoyées à Express Scripts Canada SOIT :

- Par voie électronique (avec EDI — Échange de données informatisé sur CDHANet)
 - Les fournisseurs doivent être membres de l'ACHD et avoir un numéro de bureau CDHANet pour soumettre leurs demandes par voie électronique. Pour en savoir plus et adhérer au service CDHANet veuillez consulter le site, [Bienvenue au Réseau de la pratique autonome \(cdha.ca\)](http://Bienvenue.auRéseau.de.la.pratique.autonome.cdha.ca).

OU

- Manuellement (par la poste)
 - Les fournisseurs qui ne sont pas membres de l'ACHD et ne possèdent pas de numéro de bureau sur CDHAnet doivent utiliser le numéro de fournisseur unique qui leur a été attribué par Express Scripts Canada.
 - Les fournisseurs membres de l'ACHD qui possèdent un numéro de bureau CDHAnet doivent utiliser ce numéro d'identification unique (NIU) pour soumettre leurs demandes de réclamation manuellement.

Demandes de prédétermination/postdétermination

Les demandes de prédétermination/postdétermination doivent être postées au Centre de prédétermination dentaire des SSNA à l'adresse suivante :

Centre de prédétermination dentaire
Services de santé non assurés
Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits
Santé Canada
Indice de l'adresse 1902D
200, promenade Églantine
Ottawa, ON K1A 0K9

Que se passe-t-il si le client est aussi couvert par un autre régime ?

Si le client est aussi couvert par un autre régime, une demande de paiement doit d'abord être adressée à cet autre régime. Ensuite un formulaire de demande de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA (Dent-29) doit être rempli et envoyé à Express Scripts Canada avec une explication du relevé des prestations pour permettre le traitement de la demande et la coordination des prestations. Le Programme des SSNA peut choisir de rembourser la différence à concurrence du maximum admissible selon les grilles régionales des soins dentaires du programme des SSNA.

Est-il possible de facturer un solde ou d'obtenir un paiement à l'avance dans le cadre du Programme des SSNA ?

Non. Selon l'entente signée (formulaire d'inscription du fournisseur), les hygiénistes dentaires indépendants ne sont pas autorisés à facturer des soldes ou à demander le paiement à l'avance de la part des clients admissibles aux SSNA. Les honoraires des hygiénistes dentaires inscrits au Programme des SSNA sont prévus dans les grilles régionales à l'intention des hygiénistes dentaires. Les services d'hygiène dentaire doivent être fournis sans facturation directe au client.

Quelles sont les modalités de remboursement pour les hygiénistes dentaires avec le programme des SSNA ?

Le relevé des demandes de paiement pour soins dentaires accompagne le chèque de paiement de la demande et contient des renseignements au sujet de chacune des demandes traitées. Si les paiements sont effectués par dépôt électronique, le montant est déposé dans le compte de banque désigné par le fournisseur et le relevé des demandes de paiement est posté à l'adresse commerciale du fournisseur. Le relevé des demandes pour soins dentaires peut contenir les

coordonnées du client qui devraient être versées au dossier du client et utilisées pour toute demande future de paiement.

Le relevé des demandes de paiement pour soins dentaires énumère toutes les demandes soumises et saisies, les demandes ajustées et toutes les demandes retournées durant la période en cours. Les demandes retournées seront accompagnées d'un message expliquant le motif de non-paiement. Express Scripts Canada émet un Relevé des demandes de paiement pour soins dentaires deux fois par mois, soit le 1^{er} et le 16 de chaque mois, en anglais ou en français selon la langue choisie par le fournisseur.

Quelle est la responsabilité de l'hygiéniste dentaire relativement au processus de recommandation dans les cas où le client n'a pas de dentiste traitant ?

Afin d'assurer la continuité des services, le fournisseur de services d'hygiène dentaire a la responsabilité de fournir au client le formulaire de recommandation approprié.

Les clients à la recherche de fournisseurs de services d'hygiène dentaire inscrits au Programme des SSNA peuvent s'informer auprès des navigateurs des SSNA. Pour de plus amples renseignements au sujet de ces navigateurs du SSNA, incluant leurs coordonnées, visitez le site Web de l'Assemblée des Premières Nations en cliquant sur ce lien : <http://www.afn.ca/first-nations-non-insured-health-benefits-nihb-navigators/>. (disponible en anglais seulement)

Quelle est la responsabilité de l'hygiéniste dentaire dans le cadre du programme d'audit des fournisseurs ?

Pour le fournisseur inscrit à Express Scripts Canada qui désire soumettre des demandes de paiement pour des services fournis à des clients des SSNA, celui-ci doit conserver les dossiers et profils (sur supports électroniques ou en copies papier) de tous ses clients bénéficiaires de services et de ceux pour lesquels il a demandé le paiement. Sur demande, le fournisseur doit fournir des copies de tous les dossiers et profils relatifs aux demandes à l'étude.

En cas d'audit des dossiers sur les lieux, le fournisseur doit collaborer avec le responsable du traitement des demandes de paiement de Santé Canada en lui ouvrant les locaux où sont conservés les dossiers et profils (par exemple, le Centre de santé communautaire). Pour plus d'information sur le programme d'audit, contactez Express Scripts Canada.

Documents de référence :

La trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires est disponible à l'adresse : [NIHB \(express-scripts.ca\)](http://nihb.express-scripts.ca)

Les grilles des provinces et territoires des prestations dentaires sont disponibles à l'adresse : <https://nihb.express-scripts.ca/NIHBProvider/benefits/dental?page=dental-grid&benefit=dental>

Pour toute demande de renseignements au sujet des inscriptions, de l'admissibilité des clients et des services et du processus de traitement des demandes de paiement :

Inscription des fournisseurs
Express Scripts Canada
Télécopieur sans frais : 1-855-622-0669

Centre d'appel à l'intention des fournisseurs
Express Scripts Canada
Téléphone sans frais : 1-855-511-4666

Par la poste :
Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour soins dentaires des SSNA
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

Demandes concernant les politiques de soins dentaires, la prédétermination et la postdétermination :

Centre de prédétermination dentaire
Services de santé non assurés
Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits
Santé Canada
Indice de l'adresse 1902D
200, promenade Églantine
Ottawa, ON K1A 0K9
Téléphone sans frais : 1-855-618-6291
Télécopieur sans frais : 1-855-618-6290

Demandes concernant les numéros d'identification uniques et CDHAnet :

Association canadienne des hygiénistes dentaires
1122, rue Wellington Ouest
Ottawa, ON K1Y 2Y7
Téléphone sans frais : 1-800-267-5235
Télécopieur sans frais : 613-224-7283
info@cdha.ca
[Bienvenue au Réseau de la pratique autonome \(cdha.ca\)](#)